

1-DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les abonnements souscrits auprès du Vannes Olympique Club pour assister aux matchs de l'équipe professionnelle organisés au Stade de La Rabine à l'occasion du Championnat de France. Ces conditions sont en vigueur à compter du 1^{er} juin 2010, et jusqu'à remplacement par une version plus récente.

Ces conditions générales constituent les conditions essentielles et déterminantes de tout abonnement. La signature du formulaire d'abonnement et /ou l'utilisation de l'abonnement emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales. En conséquence, le signataire de l'abonnement, dénommé le PAYEUR, s'engage à communiquer les conditions générales dans leur intégralité à tout tiers désigné dans le formulaire comme ABONNE et/ou tout PORTEUR de l'abonnement et à les informer que le fait d'être ABONNE et/ou PORTEUR de l'abonnement emporte de leur part l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle est expressément acceptée de manière écrite par le Vannes Olympique Club.

2-MODALITES DE SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

La souscription d'un abonnement pour une saison de Championnat de France se fait avant le début de la saison, ou à la trêve hivernale, en fonction des conditions définies pour la saison. L'abonnement peut s'effectuer au moyen du formulaire établi par le Vannes Olympique Club, qui peut être obtenu sur le site www.vocfoot.com et qui est à retourner, accompagné du règlement du prix, dûment daté et signé, à : Vannes Olympique Club – Service Billetterie – BP 60249 – 56007 VANNES CEDEX.

3-ACCES

Il est remis à chaque ABONNE un abonnement permettant l'accès au Stade de La Rabine pendant la saison couverte par l'abonnement. Il est rappelé que le Vannes Olympique Club conserve la propriété de cet abonnement jusqu'à son paiement définitif.

En cas de perte ou de vol de son abonnement, chaque ABONNE sera tenu d'en informer immédiatement le Vannes

Olympique Club par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ABONNE devra joindre à sa lettre un chèque d'un montant de 30€ au service billetterie, pour les frais d'émission d'un nouvel abonnement. En tout état de cause, le Vannes Olympique Club ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une déclaration de perte ou de vol non fondée.

L'ABONNE ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'utilisation de son abonnement par un tiers pour refuser le règlement total ou partiel du prix de son abonnement auprès du Vannes Olympique Club.

Les abonnements à tarifs spéciaux sont strictement personnels et non cessibles.

4-PRIX

Le prix de l'abonnement est fixé selon le tarif en vigueur au jour de sa souscription.

5-PAIEMENT / MODALITES

Les abonnements sont payables d'avance au jour de leur signature par le PAYEUR. Le prix est communément payable par chèque ou espèce. Le règlement est réputé réalisé lors de la remise des fonds à disposition du Vannes Olympique Club, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité.

6-REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du Stade de La Rabine est affiché à l'entrée de ce stade. Il s'impose au PAYEUR, à chaque ABONNE, et à chaque UTILISATEUR.

Le PAYEUR se porte par ailleurs garant du respect de ce règlement intérieur par tout bénéficiaire ou utilisateur de son abonnement.

7-RESPONSABILITES

Le Vannes Olympique Club s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage et les règles de l'art dans sa profession. Le Vannes Olympique Club s'engage à faire son possible à l'effet de fournir à chaque ABONNE et aux UTILISATEURS de son abonnement, l'accès au Stade de La Rabine pour les matchs auxquels l'abonnement donne droit. Aussi, le PAYEUR, les ABONNES et les UTILISATEURS ne pourront rechercher la responsabilité du Vannes Olympique Club qu'en prouvant un comportement fautif. En tout état de cause, le Vannes Olympique Club ne répondra pas des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices

commerciaux, les pertes de clientèles et les pertes de commande.

Au cas où la responsabilité du Vannes Olympique Club serait retenue pour quelque cause que ce soit, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix de l'abonnement correspondant, sauf en cas de préjudice corporel.

La responsabilité du Vannes Olympique Club ne pourra en aucun cas être recherchée sauf en cas de force majeure. Le Vannes Olympique Club restera étranger à tous les litiges pouvant opposer le PAYEUR, chaque ABONNE et/ou tout UTILISATEUR à des tiers.

8-FORCE MAJEURE

Le Vannes Olympique Club se réserve la possibilité de suspendre, reporter et/ou résilier ses prestations, sans pouvoir craindre un quelconque retour émanant du PAYEUR, des ABONNES et/ou UTILISATEURS, lorsque l'exécution de la commande confirmée sera rendue impossible, en raison de tout cas de force majeure, de cas fortuit ou de tout autre événement de nature à retarder, empêcher ou rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements du Vannes Olympique Club, tels que inondation, incendie, tempête, enneigement, acte de gouvernement.

9-LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque PAYEUR et/ou ABONNE fait l'objet d'un traitement informatique déclaré par le Vannes Olympique Club auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Le Vannes Olympique Club se réserve l'exploitation et la commercialisation de ces données.

A cet égard, le PAYEUR garantit avoir obtenu l'autorisation de chaque ABONNE de communiquer au Vannes Olympique Club leurs données personnelles telles qu'elles figurent sur le bulletin d'abonnement. Il est par ailleurs rappelé que chaque PAYEUR et/ou ABONNE dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant et un droit à s'opposer à leur commercialisation.

Pour toute demande, le PAYEUR et/ou chaque ABONNE devra s'adresser au Service Billetterie du Vannes Olympique Club.

10-VIDEOSURVEILLANCE

Le public est informé que, pour sa sécurité, le Stade de La Rabine est équipé d'un système de vidéosurveillance susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu conformément à l'article 10V de la loi du 21 janvier 1995.

11-CALENDRIER

Les calendriers et horaires des rencontres publiés par la LFP, la FFF, ne sont pas contractuels. Ils peuvent être modifiés à tout moment de la saison sans que la responsabilité du Vannes Olympique Club ne puisse être engagée.

12-DROIT D'IMAGE

Toute personne assistant à une rencontre reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'organisateur, à titre gratuit, de sa voix, de son image, en direct ou après enregistrement, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant et à venir.